

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Octobre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h 15.

Présents : Mesdames NOSLIER Sandrine, RAZANADRAIBE Yolande

MM ADOUE Daniel, DUPUY Dominique, ADOUE Alain, DINNAT Raymond, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juin 2021. Pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour : Création d'un poste pour un emploi permanent suite à la démission de Madame Céline Maylin, le Conseil valide cette proposition.

➤ **1^{er} point de l'ordre du jour : Délibération concernant l'avenant n°2 de la convention de prestation de service « Secrétariat de Mairie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de prestation de service du 03 septembre 2018 et son avenant n°1 en date du 27 mai 2020 entre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et la commune est arrivé à son terme en date du 31 août 2021.

Pour assurer une continuité de service, il convient de renouveler cette convention et d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de secrétariat.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la commune de CASTERA-VIGNOLES dans laquelle il est proposé :

- De proroger à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.
- D'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de secrétariat de 4 heures à 4 heures hebdomadaires et 4 heures une semaine sur deux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service entre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité cette proposition.

2^{ème} point de l'ordre du jour Acquisition d'une parcelle par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 0260 appartenant à M.GOUBE Philippe, contiguë à la parcelle A 0094 appartenant à la commune est entretenue depuis plusieurs années par la commune à tort.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ladite parcelle A0260.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision

3^{ème} point de l'ordre du jour : Location d'une parcelle par la commune afin d'y construire un pylône de téléphonie (TDF)

Dans le cadre de l'Accord New Deal entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14/01/2018,

Vu la demande de TDF en charge de l'étude du projet en mars 2017, une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro B160 pour une superficie d'environ 60 m² sera louée afin d'y construire un pylône TDF qui accueillera l'opérateur de téléphonie mobile SFR pour couvrir la zone de CASTERA-VIGNOLES et résorber le déficit de couverture radio pour l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

Vu la réunion publique du 12 juin 2021 présentant le projet d'implantation d'un pylône TDF aux administrés de la commune,

Vu le résultat de la consultation des administrés en juin 2021,

Vu la proposition de location faite par le groupe TDF pour 1 800 €/an pendant 20 ans.

Vu la contre-proposition de location faite par la commune de CASTERA-VIGNOLES pour 2 000€/an pendant 20 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en location d'une partie de la parcelle B160 pour la somme de 2 000€/an pendant 20 an.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités concernant la location d'une partie de la parcelle B160.
- **AUTORISE** TDF à effectuer toutes études (étude de sol, étude radio par drone) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et à déposer un dossier de Déclaration Préalable en vue de l'édification et de l'exploitation du site de téléphonie mobile.
- **Présents : 7 ; Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 1**

4^{ème} point de l'ordre du jour : Présentation de l'Audit Energétique du SDEHG

Afin de faciliter sa compréhension ce document peut être consulté en mairie.

5^{ème} point de l'ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activités.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la démission d'un agent et à la saison automnale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

La création à compter du 01/11/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service égale à 2/35ème pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent non contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01/11/2021 au 31/12/2021.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5^{ème} point de l'ordre du jour : Recrutement d'un agent technique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts de la commune dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30).

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

-La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5^{ème} point de l'ordre du jour Résiliation du Contrat d'Assurances GAN :

Suite à une meilleure offre émanant de la MAIF le Conseil Municipal décide de résilier le contrat d'assurances qui nous liait avec la société GAN Assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23H15

Le Maire

Thierry POUZOL